



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 11 juin 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.

1.1

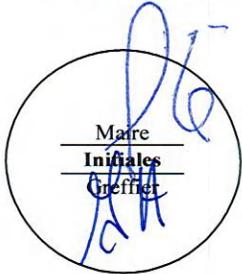
22316-06-18 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.2

**SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES**

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.3

**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE
PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 34 à 20 h 01.

1.5

22317-06-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 14 MAI 2018 ET DU
PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU
25 MAI 2018**

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve
les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 14 mai 2018 (résolution 22261-05-18 à 22315-05-18);
- Procès-verbal de correction du 25 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

**DÉPÔT DES RÉSULTATS DES SONDAGES –
PAVAGE DES RUES CHARBONNEAU ET
BROSSEAU**

Le greffier de la Ville dépose au Conseil municipal un rapport des résultats des sondages réalisés auprès des propriétaires des immeubles sur les rues Charbonneau et Brosseau et ayant pour sujet le pavage potentiel de ces rues.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.7

**DÉPÔT DE PÉTITION – CESSATION DE
L'ÉPANDAGE DE PARTICULES FINES (SABLE OU
ROCHES) SUR LA RUE CLOS-DES-MÛRES ET QUE
LA VILLE CONSIDÈRE LA RUE CLOS-DES-MÛRES
COMME UNE RUE BLANCHE**

Le greffier de la Ville dépose au Conseil municipal une pétition comptant 14 signatures, reçue à la Ville le 14 mai 2018, et concernant le sujet suivant : « Cessation de l'épandage de particules fines (sable ou roches) sur la rue Clos-des-Mûres et que la Ville considère la rue Clos-des-Mûres comme une rue blanche. »

2.

2.1

22318-06-18

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES
ENGAGEMENTS AU 11 JUIN 2018**

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 11 juin 2018, compte général, au montant d'un million six cent vingt-sept mille quatre cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-douze cents (1 627 469,92 \$), chèques numéros 45920 à 46195, inclusivement.
3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 11 juin 2018, au montant de trois cent quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-neuf dollars (391 189 \$), numéros de bons de commande 54486 à 54676, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

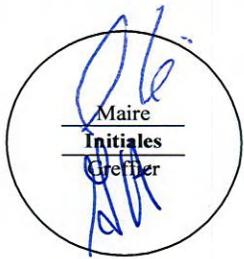
2.2

22319-06-18

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE
ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 718 000 \$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 26 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard

16687



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, au montant total de 7 718 000 \$ qui sera réalisée le 26 juin 2018, répartie comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
531	26 600 \$
537	34 000 \$
555	25 100 \$
561-A	157 200 \$
565	25 600 \$
568	52 400 \$
569	21 200 \$
581	196 900 \$
582	56 700 \$
589	45 800 \$
589	126 400 \$
647	81 600 \$
685	194 400 \$
686	198 800 \$
687	275 900 \$
697	928 900 \$
698	86 700 \$
706	346 800 \$
713	498 000 \$
715	2 000 000 \$
727	1 938 000 \$
734	401 000 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 647, 685, 686, 687, 697, 698, 706, 713, 715, 727 et 734, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville avait, le 18 juin 2018, un emprunt au montant de 857 200 \$, sur un emprunt original de 1 726 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 531, 537, 555, 561-A, 565, 568, 569, 581, 582, 589 et 647;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que, en date du 18 juin 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 juin 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 531, 537, 555, 561-A, 565, 568, 569, 581, 582, 589 et 647;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 juin 2018;
 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;
 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 4. Les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS Inc.* (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* et CDS;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
100, Place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 647, 685, 686, 687, 697, 698, 706, 713, 715, 727 et 734 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4. QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 juin 2018, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 531, 537, 555, 561-A, 565, 568, 569, 581, 582, 589 et 647, soit prolongé de **huit (8) jours**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3
22320-06-18

**FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES
RÉGIONS POUR LE PROJET DE PARC LINÉAIRE
- PLACE DE LA GARE DE PRÉVOST - DEMANDE
DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire mettre en valeur le site de la Gare de Prévost;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le projet de la Place de la Gare de Prévost a pour objectif de développer un pôle de rassemblement central pour les citoyens et un lieu récréotouristique attrayant par la diversité de l'offre et l'accessibilité aux infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour le projet de la Place de la Gare de Prévost;

CONSIDÉRANT que le formulaire de demande d'aide financière et les documents requis ont été déposés au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* dans le cadre du programme *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour le projet de la Place de la Gare de Prévost.
3. QUE le directeur général adjoint soit et est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4
22321-06-18

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt numéros 531, 537, 555, 561-A, 565, 568, 569, 581, 582, 589, 647, 685, 686, 687, 697, 698, 706, 713, 715, 727 et 734, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service

16691



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 juin 2018, au montant de 7 718 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. Scotia Capitaux Inc.	98,70580	409 000 \$	2,00000 %	2019	2,97193 %
		421 000 \$	2,25000 %	2020	
		435 000 \$	2,3500 %	2021	
		447 000 \$	2,5500 %	2022	
		6 006 000 \$	2,7000 %	2023	
Financière Banque Nationale Inc.	98,59300	409 000 \$	2,00000 %	2019	3,00607 %
		421 000 \$	2,25000 %	2020	
		435 000 \$	2,45000 %	2021	
		447 000 \$	2,60000 %	2022	
		6 006 000 \$	2,70000 %	2023	
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,51100	409 000 \$	2,00000 %	2019	3,02221 %
		421 000 \$	2,25000 %	2020	
		435 000 \$	2,35000 %	2021	
		447 000 \$	2,60000 %	2022	
		6 006 000 \$	2,700000 %	2023	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant d'un syndicat dirigé par la firme *Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE l'émission d'obligations au montant de 7 718 000 \$ de la Ville soit adjugée à un syndicat dirigé par la firme *Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.*
3. QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le *ministre des Affaires municipales* du Québec et CDS.
5. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
6. QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

3.1

22322-06-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-52 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS OU COMMERCIAUX PRATIQUÉS À DOMICILE DANS LES ZONES H-275 ET H-279 ET LE STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF DANS LA ZONE H-279 – RUES CLOS-DU-SOLEIL ET CLOS-DU-PETIT-MONT)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

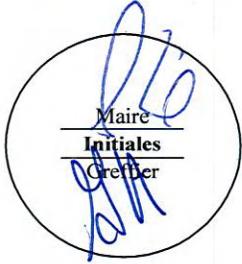
CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 mars 2018 (résolution 22175-03-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 601-52 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Autoriser certains services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile dans les zones H-275 et H-279 et le stationnement et l'entreposage d'un véhicule récréatif dans la zone H-279 – Rues Clos-du-Soleil et Clos-du-Petit-Mont) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

22323-06-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 601-53 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ (RECONNAISSANCE DE DROITS
ACQUIS POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET
ACCESSOIRES CONSTRUITS AVANT 1991)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 avril 2018 (résolution 22236-04-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 601-53 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Reconnaissance de droits acquis pour les bâtiments principaux et accessoires construits avant 1991) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.3
22324-06-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 601-54 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ (AJOUT D'USAGES COMMERCIAUX DE
CLASSE C3 (COMMERCE ARTÉRIEL) ET C4 (LOURD)
DANS LA ZONE C-246 – INTERSECTION
CURÉ-LABELLE ET LAC-ÉCHO)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 avril 2018 (résolution 22238-04-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 601-54 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajout d'usages commerciaux de classe C3 (commerce artériel) et C4 (lourd) dans la zone C-246 – Intersection Curé-Labelle et Lac-Écho) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4
22325-06-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 740 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERS TRONÇONS DE
RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000 \$)
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 14 mai 2018 (résolution 22270-05-18);

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'enregistrement n'est pas requise en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 740 décrétant des travaux de pavage de divers tronçons de rues et autorisant un emprunt de trois millions de dollars (3 000 000 \$) nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5
22326-06-18

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-915-2018 SUR LE JEU LIBRE DANS CERTAINES RUES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 14 mai 2018 (résolution 22269-05-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-915-2018 sur le jeu libre dans certaines rues résidentielles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.6
22327-06-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 566-1 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 566 DÉCRÉTANT DES COÛTS
EXCÉDENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION DU
BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Paul Germain donne avis qu'un projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement 566 sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.7
22328-06-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 693-2 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 693 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN
DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (DÉPENSE
D'OPÉRATION)**

M. Paul Germain donne avis qu'un projet de règlement ayant pour objet d'autoriser les dépenses d'opération à même la réserve financière relative aux bâtiments municipaux sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.8
22329-06-18

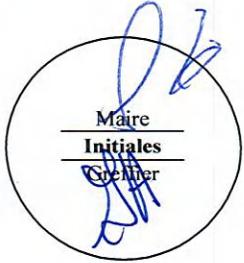
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 741 RELATIF AU
DÉNEIGEMENT RÉSIDENTIEL DES ALLÉES
VÉHICULAIRES PRIVÉES ET DES ENTRÉES
CHARRETIÈRES PRIVÉES**

M. Paul Germain donne avis qu'un projet de règlement ayant pour objet d'encadrer le déneigement résidentiel des allées véhiculaires privées et des entrées charretières privées sur le territoire de la Ville sera adopté à une séance subséquente.

3.9
22330-06-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2010-17
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010
« CIRCULATION ET STATIONNEMENT », TEL
QU'AMENDÉ (AJOUTS D'ARRÊTS OBLIGATOIRES
ET SENS UNIQUE À L'HÔTEL DE VILLE)**

M. Paul Germain donne avis qu'un projet de règlement ayant pour objet d'ajouter des arrêts obligatoires et d'ajouter un sens unique à l'hôtel de ville sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.
5.1
22331-06-18

**RÉFECTION DE PAVAGE – APPEL D’OFFRES PUBLIC
TP-SP-2018-23 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres public numéro TP-SP-2018-23 dans le journal *Le Nord* du 16 mai 2018 et sur le *Système électronique d’appel d’offres* (SÉAO) pour la réfection de pavage;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 juin 2018 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
9299-6404 Québec Inc.	98 188,65 \$
Asphalte Bélanger Inc.	139 596,90 \$
Pavage Jérômien Inc.	160 850,03 \$
Pavage E Perreault	172 387,77 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-415;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2018-23 : « Réfection de pavage », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *9299-6404 Québec Inc.*, pour un montant total de quatre-vingt-cinq mille quatre cents dollars (85 400 \$), plus taxes.
3. QUE les documents d’appel d’offres, la soumission de l’entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.2

22332-06-18

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE –
DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT –
APPEL D'OFFRES ING-SI-2018-27 – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation ING-SI-2018-27 relatif à des services professionnels d'ingénierie pour la description des ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT le dépôt de deux (2) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 29 mai 2018 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 31 mai 2018 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	Asisto Inc.	41.763631	32 683,94 \$
2	Stantec Experts- Conseil Ltée	22.622931	59 010,92 \$
3	Avizo, Experts- Conseils	S/O	S/O
4	CIMA+	S/O	S/O
5	Équipe Laurence Inc.	S/O	S/O

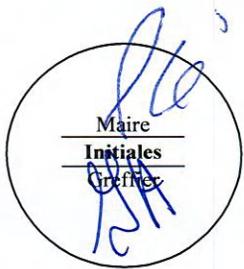
CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 31 mai 2018 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Asisto Inc.*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 22-400-00-705 et le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat ING-SI-2018-27 : « Services professionnels d'ingénierie – Description des ouvrages d'assainissement » à la firme *Asisto Inc.* pour un montant de vingt-huit mille quatre cent vingt-sept dollars (28 427 \$), plus taxes.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme d'ingénierie et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3
22333-06-18

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE DES SOLS – SECTEUR SHAWBRIDGE – OFFRE DE SERVICE ING-SP-2018-01 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des offres de service pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols pour le secteur Shawbridge portant le numéro ING-SP-2018-01, conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville* et au Règlement 638;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

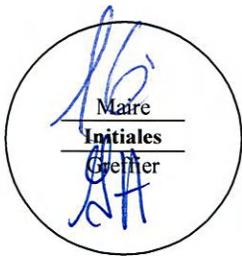
Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Solmatech Inc.	16 039,01 \$
Groupe ABS Inc.	17 648,66 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 715;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-SP-2018-01 : « Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols – Secteur Shawbridge » au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Solmatech Inc.*, pour un montant total de treize mille neuf cent cinquante dollars (13 950 \$), plus taxes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4
22334-06-18

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUE À LA TECHNOLOGIE DEL – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2018-24 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2018-24 conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville* et au Règlement 638;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

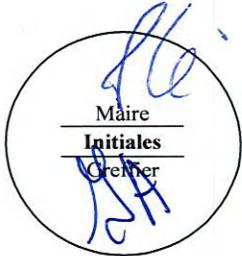
Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
GBI, services d'ingénierie	23 569,88 \$
Stantec Experts-Conseils Ltée	28 421,82 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de quatre (4) ans;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-DP-2018-24 : « Étude d'opportunité de conversion de l'éclairage de rue à la technologie DEL » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *GBI, services d'ingénierie*, pour un montant total de vingt mille cinq cents dollars (20 500 \$), plus taxes.
3. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5
22335-06-18

**ENREGISTREURS DE DÉBITS – ÉTUDE DU CHOIX
DES ÉQUIPEMENTS ET RÉDACTION DES
DOCUMENTS – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2018-25 –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2018-25 conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville* et au Règlement 638;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Asisto Inc.	11 922,91 \$
Avizo Experts-Conseil Inc.	17 722,25 \$
Stantec Experts-Conseil Ltée	80 942,40 \$
CIMA+	S/O
Équipe Laurence Inc.	S/O

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 22-400-00-750 et le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-DP-2018-25 : « Enregistreurs de débits – Étude du choix des équipements et rédaction des documents d'appel d'offres » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Asisto Inc.*, pour un montant total de dix mille trois cent soixante-dix dollars (10 370 \$), plus taxes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6
22336-06-18

PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX – REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE À LA PATINOIRE VAL-DES-MONTS – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2018-26 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2018-26 conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville* et au Règlement 638;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *MLC Associés Inc.*, au montant de 7 933,28 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 22-700-00-750 et le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-DP-2018-26 : « Préparation des plans et devis et surveillance partielle des travaux – Remplacement de l'éclairage à la patinoire Val-des-Monts » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *MLC Associés Inc.*, pour un montant total de six mille neuf cents dollars (6 900 \$), plus taxes.
3. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16703



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.7
22337-06-18

**INSTALLATION DE DÉFLECTEURS SUR LES
PROJECTEURS DU TERRAIN DE SOCCER DES CLOS
- DEMANDE DE PRIX ING-DP-2018-28 - OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2018-28 conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville* et au Règlement 638;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Laurin & Laurin Inc.	9 347,47 \$
M. Bertrand & Poirier Électrique	N / A

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-DP-2018-28 : « Installation de déflecteurs sur les projecteurs du terrain de soccer des Clos » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Laurin & Laurin Inc.*, pour un montant total de huit mille cent trente dollars (8 130 \$), plus taxes.
3. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.

7.1

22338-06-18

REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL – SECTEUR DU VIEUX-SHAWBRIDGE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser le remplacement des réseaux désuets d'égout sanitaire et d'aqueduc et mettre en place un réseau d'égout pluvial dans le secteur du Vieux-Shawbridge afin de desservir une partie des rues de la Station, Principale et Shaw;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* requiert, pour la réalisation des travaux d'infrastructure, l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme *BHP Conseils* pour présenter, au MDDELCC, une demande de certificat d'autorisation au nom de la Ville.
3. QUE le conseil municipal s'engage à émettre une attestation de conformité à l'effet que la réalisation de ces travaux ne contrevient à aucun règlement municipal.
4. QUE le conseil municipal s'engage à transmettre au MDDELCC, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et ce, dans les soixante (60) jours suivants l'acceptation des travaux.
5. QUE le conseil municipal s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.
6. QUE les fonds nécessaires au paiement des frais de 664 \$ pour le dossier au MDDELCC sont disponibles.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

7. QUE le conseil municipal confirme que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par le MDDELCC.
8. QUE la Ville s'engage à prendre possession des conduites d'égouts et d'aqueducs lorsque les travaux seront terminés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2
22339-06-18

TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de réfection du barrage du lac Saint-François;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* requiert, pour la réalisation des travaux, l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* requiert, pour la réalisation des travaux, l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par le *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFFP);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la firme *Équipe Laurence Inc.* à signer toute demande de certificat d'autorisation présentée au MDDELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au MFFP en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tout document exigé en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE le conseil municipal confirme que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance des certificats d'autorisation à être émis par le MDDELCC et par le MFFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.
9.1

22340-06-18

MARCHÉ PUBLIC À LA GARE DE PRÉVOST – OCTROI D'UN BUDGET – FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et *Marché public des Laurentides* pour la mise en place, la gestion et le développement d'un marché public à la gare de Prévost (résolution numéro 22195-03-18);

CONSIDÉRANT qu'un budget de 30 000 \$, plus taxes, est nécessaire pour la réalisation d'infrastructure afin de permettre la mise en place adéquate du marché public;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un budget de trente mille dollars (30 000 \$), plus taxes, pour la réalisation d'infrastructure pour le marché public de la gare de Prévost et ce, à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

10.
10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 AVRIL 2018**

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 24 avril 2018.

10.2
22341-06-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0024 – 1760, CROISSANT HENRI-RENAUD – LOT
2 533 123 – ZONE H-307**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1760, croissant Henri-Renaud a pour but de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,79 mètres au lieu de 6,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 22 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 1760, croissant Henri-Renaud, afin de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,79 mètres au lieu de 6,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3
22342-06-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0027 – 1272, RUE DES CYPRÈS – LOT 2 226 890 –
ZONE H-270**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1272, rue des Cyprès a pour but de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge latérale droite de 1,65 mètre au lieu de 2,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 22 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

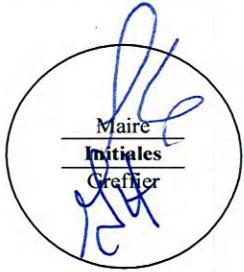
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 1272, rue des Cyprès, afin de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge latérale droite de 1,65 mètre au lieu de 2,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.4
22343-06-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0029 – 1324, RUE GERRY-BOULET – LOT
2 531 891 – ZONE H-310**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1324, rue Gerry-Boulet a pour but de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant, sur un terrain présentant une pente d'environ 0 % au lieu de 20 % et où la distance du bâtiment principal à la ligne de terrain avant est de 19,87 mètres au lieu de 25 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 22 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 1324, rue Gerry-Boulet, afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant, sur un terrain présentant une pente d'environ 0 % au lieu de 20 % et où la distance du bâtiment principal à la ligne de terrain avant est de 19,87 mètres au lieu de 25 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.5
22344-06-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0033 – 1368, RUE DAGENAI – LOT 6 220 692 –
ZONE H-308**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1368, rue Dagenais a pour but de permettre la construction d'un garage détaché avec une porte de garage d'une hauteur de 3,28 mètres au lieu de 2,5 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 22 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 1368, rue Dagenais, afin de permettre la construction d'un garage détaché avec une porte de garage d'une hauteur de 3,28 mètres au lieu de 2,5 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.6
22345-06-18

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 11 JUIN 2018 –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
22 mai 2018	Accepter (sous conditions)	2018-0028	775-777, rue de la Station
22 mai 2018	Accepter	2018-0030	241, rue des Pins
22 mai 2018	Accepter (sous conditions)	2018-0031	747, rue Maple
22 mai 2018	Accepter	2018-0032	1092-1096, rue du Clos-Saint-Denis
22 mai 2018	Accepter	2018-0034	1189, rue Principale
22 mai 2018	Accepter	2018-0036	707, rue Shaw
22 mai 2018	Accepter	2018-0037	2645, boulevard du Curé-Labelle
22 mai 2018	Accepter	2018-0039	1245, rue du Nord
22 mai 2018	Accepter	2018-0040	1020, rue du Clos-du-Cellier
22 mai 2018	Accepter	2018-0042	2631, boulevard du Curé-Labelle #201
22 mai 2018	Accepter	2018-0043	Lots 2 226 561, 2 226 552 et 2 226 547 boulevard du Curé-Labelle
22 mai 2018	Accepter	2018-0044	Lot 2 227 523 chemin du Lac-Écho

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE la demande de PIIA 2018-0028 soit approuvée conditionnellement à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Que le treillis soit en bois plutôt qu'en PVC ou,
- Que la clôture soit entièrement fabriquée de planches de bois, sans treillis.

4. QUE la demande de PIIA 2018-0031 soit approuvée conditionnellement à ce que le futur revêtement soit d'une couleur pâle, beige ou grise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7

22346-06-18

**PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL CONDOS INDUSTRIELS –
PROTOCOLE D'ENTENTE – PD-18-178 –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que 9361-5219 Québec Inc. désire réaliser un projet de développement intégré commercial et industriel dans le cadre du règlement numéro 623 « Entente relative aux travaux municipaux »;

CONSIDÉRANT que le projet du titulaire vise la construction, en projet intégré, de trois (3) bâtiments commerciaux divisés en neuf (9) unités de condos commerciaux et industriels;

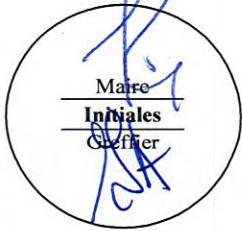
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 25 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole de développement numéro PD-18-178 relatif au projet de construction, en projet intégré, de trois (3) bâtiments commerciaux divisés en neuf (9) unités de condos commerciaux et industriels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

11.
11.1

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI AU 11 JUIN 2018

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 15 mai au 11 juin 2018 conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

ADMINISTRATION

- Michel Philibert, responsable, relation avec les citoyens, contractuel, du 11 juin 2018 au 31 mai 2019;

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Jimmy Soucy, journalier saisonnier, début le 22 mai 2018;
- Pascal Léveillé-Lacerte, journalier saisonnier, début le 22 mai 2018;
- Michel Larose, journalier saisonnier, du 28 mai au 14 septembre 2018;
- Dominic Léveillé, journalier temporaire, début le 4 juin 2018;
- Danielle Dubé, journalière temporaire, début le 11 juin 2018;
- Steven Bergeron, préposé TP, du 4 juin au 31 août 2018;
- Thomas Larue, étudiant TP, du 11 juin au 14 septembre 2018;
- Lina Chandonnet, réceptionniste, agence Synergie Hunt International, début le 14 juin 2018;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- Sonia Barbiero, secrétaire, urbanisme et environnement, affectation temporaire, du 5 juin au 24 août 2018;

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Simon Jorg, pompier temps partiel, fin le 14 mai 2018;
- Linda Canse, brigadière scolaire poste de remplaçante, à compter du 23 mai 2018;
- Marc Levasseur, agent sécurité communautaire, début le 5 juin 2018.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Pascale Paradis, commis bibliothèque temps partiel, fin le 26 mai 2018;
- Amélie Bélanger, commis bibliothèque temps partiel, début le 11 juin 2018;
- Laury Guénette, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Alexandre Picard, sauveteur, du 23 juin au 19 août 2018;
- Amélie Brière, sauveteure, du 23 juin au 19 août 2018;

11.2
22347-06-18

AMENDEMENT — POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS- CADRES DE LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal modifie l'article 8 de la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost* afin d'y ajouter le poste de surintendant du Service des travaux publics avec 7 jours de congés mobiles.
3. QUE le conseil municipal modifie l'article 32 de la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost* afin d'y ajouter le poste de surintendant du Service des travaux publics, classe 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost



No de résolution

11.3
22348-06-18

**NOMINATION – SURINTENDANT AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Sylvain Forgues à titre de surintendant au Service des travaux publics, à compter du 11 juin 2018, conformément à la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques, jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4
22349-06-18

**AJUSTEMENT CONTRACTUEL – DIRECTEUR
PAR INTÉRIM DU MODULE INFRASTRUCTURE**

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal ajuste le contrat de travail du directeur par intérim du Module infrastructure conformément à la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques, jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

11.5

22350-06-18

EMBAUCHE – DIRECTEUR DES FINANCES ET TRÉSORIER

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil embauche, à compter du 18 juillet 2018, monsieur Gheorge Lucian Todoran, CPA, CGA, à titre de directeur des finances conformément à la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadre de la Ville de Prévost* et selon la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques, jointe à la présente résolution.
3. QUE le conseil nomme monsieur Gheorge Lucian Todoran, à titre de trésorier adjoint, et ce, pour la période du 18 juillet 2018 au 31 août 2018.
4. QUE le conseil nomme monsieur Gheorge Lucian Todoran, à titre de trésorier à compter du 1^{er} septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

12.1

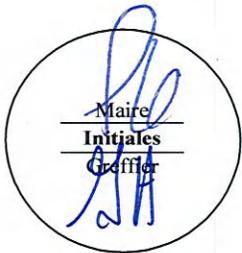
22351-06-18

CRÉATION DU CONSEIL JEUNESSE DE LA VILLE DE PRÉVOST – MINI-CONSEIL 2018

CONSIDÉRANT que, le 4 juin 2018, les jeunes ayant participé au mini-conseil 2018 de la Ville ont adopté une résolution demandant au conseil municipal de créer le Conseil jeunesse de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville organise l'activité du mini-conseil depuis 2011 et qu'elle consiste à faire vivre à des jeunes de niveau 5^e et 6^e année de Prévost, l'expérience d'un conseil municipal, le tout en étant jumelé à la personne qui occupe le poste;

CONSIDÉRANT qu'il serait bénéfique, tant pour les jeunes que pour les adultes et l'ensemble de la communauté, d'impliquer davantage et concrètement les jeunes dans les différents processus de consultation et de décision sur tous les plans de la Vie municipale;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'en impliquant les jeunes, nous leur offrons la chance de développer leurs compétences et nous leur donnons l'occasion d'avoir une influence active sur notre communauté;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que la Ville doit aller plus loin dans l'implication des jeunes dans leur communauté en mettant en place une structure qui leur permettra d'avoir une participation accrue à la Vie municipale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire offrir une tribune aux jeunes afin qu'ils aient la chance de participer activement à la Vie municipale;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal crée le Conseil jeunesse de la Ville de Prévost.
3. QUE le Conseil jeunesse de la Ville de Prévost soit composé de 15 jeunes, âgés de 10 à 17 ans, et agira comme comité consultatif auprès des jeunes de Prévost et se réunira 3 fois par année.

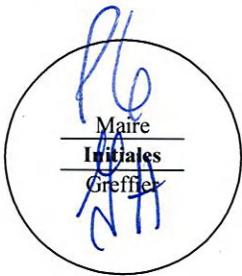
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2
22352-06-18

DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR UNE ÉCOLE SECONDAIRE À PRÉVOST – APPUI À LA RÉSOLUTION DU MINI-CONSEIL 2018

CONSIDÉRANT que lors de l'activité du mini-conseil qui s'est tenu le 4 juin 2018, les jeunes ont adopté une résolution par laquelle ils demandent à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord d'appuyer et de soutenir le projet de construction d'une école secondaire à Prévost;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal partage la même vision que les jeunes de Prévost, soit d'une école en pleine nature avec un centre sportif, une salle de spectacle, une grande bibliothèque, un centre communautaire, une piscine, une cuisine collective, un laboratoire informatique et une



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

salle d'étude;

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié un terrain idéal et de qualité, situé au cœur de la Ville, pour y réaliser la construction d'une école secondaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se réjouit de l'implication des jeunes dans ce dossier et désire souligner leur engagement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appuie la résolution du mini-conseil 2018 demandant à la *Commission scolaire de la Rivière-du-Nord* d'appuyer et de soutenir le projet de construction d'une école secondaire à Prévost.
3. QUE le conseil municipal invite le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord à soutenir un projet de construction d'une école secondaire à Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3
22353-06-18

POUR UNE ÉCOLE SECONDAIRE À PRÉVOST – PÔLE DU SAVOIR ET DE LA CULTURE – DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite établir un partenariat sincère avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour la création d'un pôle du savoir et de la culture au cœur de la Ville;

CONSIDÉRANT que le pôle du savoir de Prévost comprendrait notamment une école secondaire, une salle de spectacle, un centre communautaire, une piscine et des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une école secondaire à Prévost est un élément central du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite débiter la planification de ce projet d'envergure, en collaboration avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

16719



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord d'établir un véritable partenariat pour la création d'un pôle du savoir et de la culture comprenant une école secondaire au cœur de la Ville.
3. QUE le conseil municipal demande aux commissaires et au président de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord d'appuyer le projet de construction d'une école secondaire à Prévost pour la réalisation, en partenariat avec la Ville, d'un pôle du savoir et de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4
22354-06-18

**APPUI AU PROJET DE CÉNOTAPHE EN
L'HONNEUR DES ANCIENS ET DES JEUNES
COMBATTANTS**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 23 avril dernier pour l'installation d'un cénotaphe en l'honneur des anciens et des jeunes combattants à la Place de la Gare;

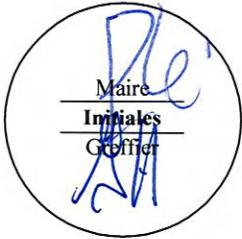
CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite appuyer la démarche;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appuie le projet et la démarche pour l'installation d'un cénotaphe en l'honneur des anciens et des jeunes combattants à la Place de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.5
22355-06-18

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE
AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le *Programme supplément au loyer* est géré par l'Office municipal d'habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que l'entente relative au *Programme supplément au loyer* est échue depuis le 30 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville, l'Office municipal d'habitation de Prévost et la Société d'habitation du Québec désirent renouveler l'entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une entente tripartite doit être conclue entre la Ville, l'Office municipal d'habitation de Prévost et la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente relative au *Programme supplément au loyer*, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023.
3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente tripartite relativement au *Programme supplément au loyer* entre la Ville, l'Office municipal d'habitation de Prévost et la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.6
22356-06-18

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE DE
PRÉVOST – PHASES I ET II – DEMANDE DE
CESSION DE LA GESTION DES TERRAINS EN
FAVEUR DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser le projet d'aménagement d'une place centrale à vocation touristique à la Gare de Prévost;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé en deux (2) phases;

CONSIDÉRANT que la phase I du projet de la *Place de la Gare de Prévost* consiste en l'aménagement d'un vaste terrain de stationnement le long du côté ouest du parc linéaire du P'tit train du Nord, au nord de la rue de la Station;

CONSIDÉRANT que la phase II du projet consiste à l'aménagement de la *Place de la Gare de Prévost* proprement dite sur le terrain situé face à la Gare de Prévost et la rue Guenette et servant actuellement de stationnement public;

CONSIDÉRANT que pour réaliser l'ensemble la phase I du projet de la *Place de la Gare de Prévost*, il est nécessaire que le *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports* cède à la Ville la gestion du terrain composant la surlargeur du parc linéaire du P'tit train du Nord, du côté ouest, au nord de la rue de la Station à Prévost, le tout tel qu'indiqué dans les plans de l'emprise originale du *Canadien Pacifique* datant de 1984;

CONSIDÉRANT que pour réaliser la phase II du projet de la *Place de la Gare de Prévost*, il est nécessaire que la *municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord* cède à la Ville le droit de gestion de la surlargeur du terrain situé en façade de la Gare de Prévost, le tout tel qu'indiqué dans les plans de l'emprise originale du *Canadien Pacifique* datant de 1984, qu'elle détient en vertu d'un acte de prêt signé le 28 juin 1995 avec le *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports* de céder à la Ville, dans le cadre de la réalisation et l'exploitation du projet de la *Place de la Gare de Prévost*, la gestion du terrain composant la surlargeur du parc linéaire du P'tit train du Nord, au nord de la rue de la Station à Prévost, le tout tel qu'indiqué dans les plans de l'emprise originale du *Canadien Pacifique* datant de 1984.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE le conseil municipal demande à la *municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord* de céder à la Ville, pour réaliser la phase II du projet de la *Place de la Gare de Prévost*, le droit de gestion de la surlargeur du terrain situé en façade de la Gare de Prévost, le tout tel qu'indiqué dans les plans de l'emprise originale du *Canadien Pacifique* datant de 1984, qu'elle détient en vertu d'un acte de prêt signé le 28 juin 1995 avec le *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports*.
4. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer tout acte donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 54 à 21 h 13.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 13 à 21 h 13.

15.

15.1

22357-06-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 13.

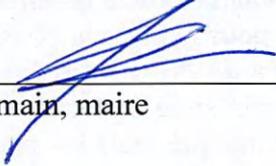
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



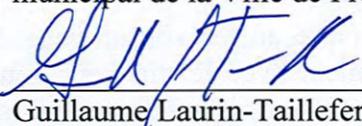
Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22316-06-18 à 22357-06-18 contenues dans ce procès-verbal.


Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22316-06-18 à 22357-06-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 juin 2018.


Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier